



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 26 janvier 2026

Délibération : N° 2026-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 16 janvier 2026

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Marie-Madeleine PRUSSE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT, Patrice POULAIN

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, David BOUTILLIER, Yannick GUEUDET, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L19 du Code électoral stipulant la création d'une commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la délibération 2023-41 du 26 septembre 2023 ;

Considérant la démission du Conseiller municipal Victorien POTIN ;

Il convient de proposer une liste modifiée.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, cinq membres composent la commission de contrôle. Conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260126-2026-06-DE

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Pour composer la commission, il faut :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

PROPOSE à Madame la Préfète la liste suivante :

1 – Kelly CATILLON

2 – Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

3 – Marie-Madeleine PRUSSE

4 – Régis FOSTIER

5 – Patrice POULAIN

En tant que membres de la commission de contrôle pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Johann WERY

Le Secrétaire de séance,
Patrice POULAIN

